

Les candidats scolaires

Le décompte des points prend en compte deux éléments : le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et les notes obtenues aux épreuves d'un examen terminal.

1/ La maîtrise du socle commun

Les huit composantes du socle commun prises en compte sont :

- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

Ces différentes composantes sont évaluées selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise.

Le positionnement sur cette échelle s'effectue au fil des **évaluations menées au long du cycle 4** par les enseignants.

Pour chacune des huit composantes du socle commun prises en compte, le candidat obtient :

- 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »,
- 25 points pour le niveau « maîtrise fragile »,
- 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »,
- 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

La maîtrise du socle commun est notée sur 400 points.

Les élèves ayant suivi un **enseignement facultatif** (langues et cultures de l'Antiquité, langues et cultures européennes, langues et cultures régionales, chant choral, langue des signes française, découverte professionnelle (pour les candidats de la série professionnelle)) bénéficient en outre de :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints ;
- 20 points si ces objectifs sont dépassés.

2/ Les épreuves de l'examen terminal

Pour les candidats scolaires, l'examen comporte cinq épreuves obligatoires :

Quatre épreuves écrites, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de :

- français,**
- mathématiques,**
- histoire et géographie et enseignement moral et civique,**
- sciences** (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie - 2 disciplines sur 3).

Une épreuve orale de soutenance qui porte sur l'un des objets d'étude abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts ou sur l'un des projets menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) suivis par le candidat.

Les épreuves écrites de **français** et de **mathématiques** sont évaluées sur **100 points chacune**.

Les épreuves écrites d'**histoire - géographie - enseignement moral et civique** et de **sciences** sont évaluées sur **50 points** chacune.

L'épreuve orale de soutenance est évaluée sur **100 points**.

Les épreuves terminales sont au total notées sur **400 points**.

LES ÉPREUVES FINALES 400 POINTS

ÉPREUVE 1
FRANÇAIS
Explication de documents et d'un extrait de texte littéraire + dictée + grammaire + exercice de réécriture et rédaction.
3 h | écrit | **100 POINTS**

ÉPREUVE 2
MATHÉMATIQUES
Exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas, et un exercice d'informatique.
2 h | écrit | **100 POINTS**

ÉPREUVE 3
HISTOIRE GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE
Analyse de documents et de cartes...
2 h | écrit | **50 POINTS**

ÉPREUVE 4
SCIENCES
Physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (2 épreuves sur les 3).
1 h | écrit | **50 POINTS**

ÉPREUVE 5
ORAL
Chaque élève présente un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs. L'exposé est suivi d'un entretien.
15 min. | oral individuel | **100 POINTS**
ou
25 min. | oral collectif | **100 POINTS**

L'ensemble des éléments pris en compte pour le DNB est noté sur **800 points**.

Les candidats individuels

Pour les candidats individuels, le décompte des points prend en compte les résultats à un examen qui comporte cinq épreuves écrites obligatoires :

Les quatre épreuves écrites, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de **français**, de **mathématiques**, d'**histoire et géographie** et d'**enseignement moral et civique**, de **sciences** (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie).

Une épreuve écrite qui porte sur le programme de **langue vivante étrangère** choisie par le candidat. Les épreuves écrites de **français et de mathématiques** sont évaluées sur **100 points chacune**. Les épreuves écrites d'**histoire - géographie - enseignement moral et civique** et de **sciences** sont évaluées sur **50 points chacune**.

L'épreuve écrite de **langue vivante**, d'une durée d'1h30, est notée sur **100 points**.

L'ensemble des épreuves est noté sur 400 points.

L'attribution du diplôme

Candidats scolaires

Pour les candidats scolaires, le diplôme national du brevet est attribué quand le **total des points est supérieur ou égal à 400**.

Des mentions sont octroyées :

- « assez bien » si le total des points est au moins égal à 480 ;
- « bien » si ce total est au moins égal à 560 ;
- « très bien » si ce total est au moins égal à 640.

Candidats individuels

Pour les candidats individuels, le diplôme national du brevet est attribué quand le **total des points est supérieur ou égal à 200**.

Des mentions sont octroyées :

- « assez bien » si le total des points est au moins égal à 240 ;
- « bien » si ce total est au moins égal à 280 ;
- « très bien » si ce total est au moins égal à 320.

Une cérémonie républicaine de remise des diplômes est organisée à chaque rentrée pour les lauréats dans leur collège.